

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire, selon convocation en date du 12 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DEPEIGE Isabelle et LAFAURE Anny
Messieurs CATHELOT Guy, GERARD Alain, GRAVERON Geoffrey,
GRAVERON Jean-Luc, JUILLET Didier, SIMONET Patrice et TERRAILLON
Tanguy

EXCUSES : Monsieur PALLEAUX Jean-François.
Monsieur SINS Matheu qui a donné pouvoir à Monsieur CATHELOT Guy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DEPEIGE Isabelle

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2024
2. Demandes de subvention et adhésion 2024
3. Protection Sociale Complémentaire
4. Convention Office de tourisme intercommunal Creuse Sud Ouest 2024
5. Maintenance extincteurs
6. Positionnement sur les travaux de restauration de l'abbaye
7. Orientation budgétaire (résultats 2023 et budgets 2024)
8. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h35. Elle est enregistrée.

Monsieur TERRAILLON Tanguy a rejoint la séance à 18h45.

1- Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2024 envoyé aux conseillers municipaux n'est pas le document rectifié par Madame LAFAURE.

L'approbation du procès-verbal est ajournée et reportée à la prochaine séance du conseil municipal prévue le 08 avril 2024.

2 – Demandes de subvention et adhésion 2024

Délibération n° 01/22/03/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis le 1^{er} janvier 2024 à savoir :

- L'UC Boussaquine, l'AS Fransèches et le VC Gouzon qui demandent une subvention pour l'organisation de la course cycliste « Les Routes Creusoises » édition 2024 d'un montant de 150 € correspondant à la subvention pour un village étape de la course,
- La Société de Pêche de Lavaveix qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Le Fond d'Art Contemporain des communes du Limousin qui demande la cotisation pour l'année 2023 et 2024 d'un montant de 15 centimes par habitant,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

- La Banque Alimentaire de la Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour 2024,
- L'ASSUMER demande l'adhésion et la cotisation de la commune pour 2024 d'un montant de 30 centimes par habitant,
- Radio Vassivière qui demande une subvention de fonctionnement pour 2024,
- La fédération Européennes des Sites Clunisiens qui demande la cotisation 2024 pour un montant de 150€,
- Le Secours Populaire Français qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- L'association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Le Conseil en Urbanisme, en Architecture et Environnement de la Creuse (CAUE 23) qui demande la cotisation et l'adhésion de la commune pour 2024 d'un montant de 50 € correspondant aux communes de moins de 200 habitants,
- L'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- La Ligue contre le Cancer qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'UC Boussaquine, l'AS Fransèches et le VC Gouzon d'un montant de 150 € pour les Routes Creusoises 2024, à la Société de Pêche de Lavaveix une subvention d'un montant de 40 €, à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin une subvention d'un montant de 20 € et à la Ligue contre le Cancer une subvention d'un montant de 20 €,
- REFUSE à l'unanimité de verser la cotisation pour l'année 2023 aux Fonds d'art contemporain des communes du Limousin,
- ACCEPTE à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2024 aux Fonds d'art contemporain des communes du Limousin à hauteur de 15 centimes par habitant, à l'ASSUMER de Fransèches à hauteur de 30 centimes par habitant et aux Sites Clunisiens pour un montant de 150 €,
- REFUSE à l'unanimité d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à la Banque alimentaire de la Creuse, à Radio Vassivière et au Secours Populaire Français,
- REFUSE, à 9 voix contre et 1 voix pour, d'attribuer une subvention à l'AFSEP,
- REFUSE à l'unanimité d'adhérer au CAUE 23 pour l'année 2024,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

3 – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Délibération n° 02/22/03/2024

Pour :10

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

4 – Convention entre la commune et l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud Ouest

Délibération n° 03/22/03/2024

Pour :10

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal d'Ahun a assuré l'animation de l'abbaye pendant l'année 2023 et le début d'année 2024.

Monsieur le Maire propose un projet de convention pour la saison 2024 qui définit les modalités du partenariat entre la commune et l'OTI pour l'animation de l'abbaye du Moutier d'Ahun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les modalités de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle le succès des visites en 2023 et se félicite de la qualité des visites organisées par l'office de tourisme intercommunal, il rappelle cependant les conflits entre la Communauté de Communes et l'office de tourisme survenues fin 2023.

Monsieur le Maire fait le constat des différents intérêts de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest et de ses communes, le siège de la Communauté de Communes est trop éloigné par rapport à la commune de Moutier d'Ahun.

Le Maire donne ensuite lecture du courrier de la présidente de l'office de tourisme, Madame Sylvie AUQUIT, qui propose d'exposer cet été, une œuvre dans l'abbaye du Moutier d'Ahun en lien avec a thématique de la biennale de la céramique qui est prévue sur la commune les 7 et 8 septembre 2024.

Le conseil municipal rappelle qu'une œuvre a été exposée dans l'église par le passé, cette œuvre n'avait pas fait l'unanimité auprès du public, l'abbaye est avant tout un lieu de culte, il convient de faire attention à ce qui est exposé. Le conseil municipal demande un visuel de l'œuvre proposé pour l'exposition avant de se décider lors de la prochaine séance du conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dépliants vont être imprimés par l'office de tourisme, ils regrouperont le site de l'abbaye avec la Tour Zizim de Bourgneuf.

5 – Maintenance extincteurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été découvert que le parc d'extincteurs de la commune n'a pas été vérifié depuis 2020. Les locations des salles communales ont été annulées et suspendues jusqu'à la mise à jour de la maintenance et des contrôles de sécurité.

Des devis ont été expressément demandés à trois entreprises : SICLI, Bourbon Sécurité et ESI.

Il est ressorti des visites des techniciens que plusieurs extincteurs étaient des modèles défectueux potentiellement dangereux à l'utilisation. De plus, il manquait des extincteurs notamment dans les véhicules. Il est très urgent d'intervenir.

L'entreprise Bourbon Sécurité est retenue pour un devis d'un montant de 1 147,20 € T.T.C.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

Il faudra également procéder aux contrôles électriques. Des entreprises vont être sollicitées.

Le passage de la commission de sécurité sera demandé après mise à jour des contrôles obligatoires.

6– Positionnement du conseil municipal sur les travaux de restauration de l'abbaye

Délibération n° 04/22/03/2024

Pour :10

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le constat de l'état de l'abbaye qui, si rien n'est fait, deviendra trop dangereuse pour les visiteurs alors que le bâtiment historique rayonne bien au-delà des frontières de la commune et du département.

Des études avaient été réalisées en 2016 pour un coût d'environ 27 000 € malheureusement sans suite.

Le projet de restauration de l'abbaye est soutenu par Madame la Préfète qui met en place un comité de pilotage cependant les financeurs / accompagnateurs ont besoin d'un engagement franc de la commune.

Monsieur le Maire souhaite vivement que l'abbaye soit restaurée et propose aux conseillers municipaux de prendre la parole chacun leur tour afin de se prononcer sur leur position par rapport aux travaux de restauration de l'abbaye.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur SINS Mattheu qui a souhaité donner son avis. Monsieur SINS est favorable à la restauration de l'abbaye.

Monsieur Alain GERARD rejoint la position de Monsieur le Maire et de Monsieur SINS, il est conscient du soutien de la Préfecture. Il précise que c'est un devoir de sécurité et un devoir envers les générations futures, « l'abbaye est un peu notre Tour Eiffel », Monsieur GERARD souhaite lancer le projet de restauration de l'abbaye.

Monsieur Didier JUILLET rejoint les propos d'Alain GERARD, il ajoute que plus la commune attendra pour réaliser les travaux, plus le coût augmentera. C'est une grande responsabilité, Monsieur JUILLET est favorable au lancement du projet.

Monsieur Jean-Luc GRAVERON soulève ses inquiétudes par rapport au financement des travaux de restauration mais reste tout à fait favorable au projet.

Madame Anny LAFURE est également inquiète par rapport au financement et souhaiterait un engagement écrit de l'Etat garantissant son soutien financier. Elle s'inquiète que les autres projets communaux notamment l'entretien des routes soient mis de côté. Néanmoins, Madame LAFURE est favorable au lancement du projet de restauration de l'abbaye.

Monsieur Geoffrey GRAVERON est favorable au projet de restauration de l'abbaye et dit que c'est un devoir de le faire.

Monsieur Tanguy TERRAILLON est favorable au projet de restauration de l'abbaye.

Monsieur Patrice SIMONET est favorable au projet de restauration, il dit que c'est le moment de se lancer puisque le projet a le soutien de l'Etat.

Madame Isabelle DEPEIGE est favorable au projet de restauration de l'abbaye. Elle est prête à s'investir dans le projet notamment sur le volet administratif, il faut un vrai plan de financement, et elle précise que, si la part restant à charge de la commune est trop importante, elle assumera tout à fait que la commune fasse un prêt pour la financer. Madame DEPEIGE précise qu'elle aurait honte de voir la commune contrainte de fermer l'abbaye (visites et messes) si la commune décidait de ne rien faire pour restaurer le monument.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

VU le courrier de Monsieur SINS Mattheu dans lequel il confirme sa position favorable au projet de restauration de l'abbaye,

CONSIDERANT les avis émis par les conseillers municipaux présents,

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au projet de travaux de restauration de l'abbaye.

7- Orientation budgétaire (résultats 2023 et budgets 2024)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LEICHT Clémence afin de présenter les premiers résultats du compte administratif 2023 du budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		77 109,18	52 207,17		52 207,17	77 109,18
Opérations de l'exercice	142 604,71	183 787,51	12 578,41	70 293,58	155 183,12	254 081,09
TOTAUX	142 604,71	260 896,69	64 785,58	70 293,58	207 390,29	331 190,27
Résultats de clôture		118 291,98		5 508,00		123 799,98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 604,71	260 896,69	64 785,58	70 293,58	207 390,29	331 190,27
Résultats définitifs		118 291,98		5 508,00		123 799,98

Au résultat de l'exercice 2023, le Service de Gestion Comptable de Guéret nous demande d'ajouter 1 156,45 € en fonctionnement, une somme qui correspond au reversement du solde de clôture du Syndicat des Transports Scolaires d'Ahun (STS).

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

Une proposition d'affectation du résultat 2023 est présentée au conseil municipal :

* Pour mémoire :		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	77 109,18	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	-52 207,17	
* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :		
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2023)	57 715,17	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	-52 207,17	
<i>(à saisir à la ligne 001 de l'exercice 2024 Exoédent d'investissement cumulé</i>		5 508,00
* Restes à réaliser au 31 décembre		
Sur dépenses d'investissement	0,00	
Sur recettes d'investissement	0,00	
Solde net des restes à réaliser :		0,00
* Exoédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :		
Rappel du solde d'exécution cumulé	5 508,00	
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00	
Exoédent de financement		5 508,00
* Résultat de fonctionnement à affecter:		
Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	42 339,25	
résultat fonctionnement 2023	41 182,80	
reversement STS Ahun	1 156,45	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	77 109,18	
Total à affecter		119 448,43
<i>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</i>		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00	
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)</i>		
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	30 000,00	
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)</i>		
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	89 448,43	
<i>(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024)</i>		
TOTAL AFFECTÉ :		119 448,43

Il est ensuite présenté un tableau synthétique des projets d'investissement 2024 :

Projets	Article	Montant T.T.C
Mur de soutènement route de Pourtoux	2151	29 388,00 €
Voirie la Borde/ Lavaurette/ Marais	2151	17 362,61 €
Fenêtre logement communal	2132	3 137,57 €
Frais d'études abbaye	203	60 000,00 €
Remorque tracteur	2182	10 000,00 €
Fresque Farigoux	21621	1 500,00 €
Poteaux incendie	2156	8 000,00 €

Madame LAFABRE demande si les travaux du pont du marais à la suite du sinistre sont prévus au budget. Madame LEICHT confirme qu'ils sont prévus à l'article 2151 mais qu'elle ne les a pas présentés dans le tableau.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

Puis, un tableau des recettes d'investissements possibles :

Financier	Projet	Montant	Réponse
BoostCommUne (Dept)	Mur de soutènement route de Pourtoux	6 122,50 €	accordée
DETR 2024	Mur de soutènement route de Pourtoux	9 796,00 €	
DETR 2024	Voirie la Borde/Lavaurette/marais	5 787,54 €	
DETR 2024	Fenêtres logement communal	1 189,60 €	
Etat	Frais études abbaye	20 000,00 €	
Préfecture	FCTVA	7 487,77 €	versée

Enfin, il est présenté un projet de budget en section de fonctionnement par chapitres :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Historique 2024	Proposition BP 2024
60 (achats et variation des stocks)	21 440,00	17 431,24	7 625,60	27 100,00
61 (services extérieurs)	32 160,00	16 025,81	8 616,90	55 409,75
62 (autres services extérieurs)		5 762,06	1 344,66	9 000,00
63 (impôts et taxes)		2 256,76		2 500,00
6218 +64 (charges de personnel)	100 000,00	79 077,96	6 610,41	86 000,00
65 (autres charges de gestion courante)	23 500,00	20 904,42	9 470,09	28 816,74
66 (charges financières)	600,00	211,87		200,00
67 (charges spécifiques)	1 000,00			500,00
023 (virement à la section d'investissement)				62 609,73
Total dépenses de fonctionnement 2024			33 667,66	270 136,22

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Historique 2024	Proposition BP 2024
64 (remboursement rémunération du personnel)	16 000,00	14 044,61		8 000,00
002 (résultat reporté)	77 109,00			89 448,43
70 ((produits des services du domaine)	10 700,00	7 209,39		6 100,00
73 (impôts et taxes)	101 300,00	105 489,93	13 968,00	101 544,84
74 (dotations et participations)	42 313,00	42 925,42	4 458,95	73 037,95
75 (autres produits de gestion courante)	12 000,00	13 302,58	22 000,00	1 648,15
76 (produits financiers)		2,84		5,00
77 (produits spécifiques)		742,74		
Total dépenses de fonctionnement 2024			20 075,10	270 136,22

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

Puis il est procédé de même pour le budget annexe assainissement :

Compte Administratif 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 576,37		26 541,19		29 117,56
Opérations de l'exercice	11 766,25	14 292,97	10 113,96	10 091,35	21 880,21	24 384,32
TOTAUX	11 766,25	16 869,34	10 113,96	36 632,54	21 880,21	53 501,88
Résultats de clôture		5 103,09		26 518,58		31 621,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 766,25	16 869,34	10 113,96	36 632,54	21 880,21	53 501,88
Résultats définitifs		5 103,09		26 518,58		31 621,67

Affectation du résultat 2023 :

* Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	2 576,37
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	26 541,19

* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2023)	-22,61
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	26 541,19

(à saisir à la ligne 001 de l'exercice 2024 Excédent d'investissement cumulé 26 518,58

* Restes à réaliser au 31 décembre

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser : 0,00

* Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	26 518,58
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement 26 518,58

* Résultat de fonctionnement à affecter:

Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	2 526,72
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	2 576,37

Total à affecter 5 103,09

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) : 0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 5 103,09
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024)

TOTAL AFFECTÉ : 5 103,09

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Historique 2024	Proposition BP 2024
60 (Achats et variation des stocks)	650,00	101,32	141,73	1 508,48
62 (autres services extérieurs)	1 022,00	143,65	12,00	1 651,00
65 (autres charges de gestion courante)	1 126,00			1 800,00
66 (charges financières)	2 185,00	1 197,93		1 480,00
67 (charges exceptionnelles)		191,37		300,00
68 (dotations aux actifs)				551,00
68 (dotation aux amortissements)	10 092,00	10 091,35		10 090,00
70 (versement aux agences de l'eau)				240,00
Total dépenses de fonctionnement 2024			153,73	17 620,48

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Historique 2024	Proposition BP 2024
002 (excédent reporté)	2 576,37	2 576,37		5 080,48
70 (ventes de produits)	8 732,00	10 002,97		8 250,00
77 (produits exceptionnels)	4 290,00	4 290,00		4 290,00
Total dépenses de fonctionnement 2024				17 620,48

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Historique 2024	Proposition BP 2024
16 (emprunts et dettes)	6 000,00	5 823,96		6 400,00
23 (immobilisations en cours)	26 343,19			25 895,97
13 (subventions d'investissement)	4 290,00	4 290,00		4 290,00
1068 (autres réserves)				22,61
Total dépenses de fonctionnement 2024				36 608,58

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Budgété 2023	Réalisé 2023	Historique 2024	Proposition BP 2024
001 (résultat reporté)	26 541,19	26 541,19		26 518,58
28 (amortissement des immobilisations)	10 092,00	10 091,35		10 090,00
Total dépenses de fonctionnement 2024				36 608,58

Le budget annexe assainissement n'est plus en déficit sur 2023.

Le projet de budget pour 2024 est sensiblement le même que pour 2023.

Les élus ont très bien redressé les comptes de la commune. Les finances sont saines, l'endettement est très faible, ce qui permet d'envisager les projets futurs plus sereinement.

Monsieur GRAVERON Geoffrey quitte la séance à 20h20.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

8 – Questions diverses

Assainissement : SUEZ a proposé une convention à la commune afin de prendre en charge la facturation de l'assainissement à partir de 2024 pour un coût de 1,50 € par facture.

Aire de jeux : les contrôles de sécurité sont à jour.

WC Camping : Un contact a été pris avec ACV23 pour la vidange. Il y a un problème de conception, le regard est trop bas, la fosse se remplit d'eau de pluie. Les travaux pourront être réalisés par l'agent technique communal.

Toiture mairie : les travaux de réfection ont été réalisés par l'entreprise Lafont pour un coût de 1716 € T.T.C. Les fuites sont arrêtées mais la réfection intégrale de la toiture est à prévoir.

Voirie : Du tout venant a été mis dans un chemin du bourg ainsi que sur la route entre Sébastopol et Puyberaud pour un coût de 486,59 € T.T.C.

Eclairage public : l'entreprise CARRE est intervenue pour de la maintenance en janvier et en mars, coût total : 1 179,60 € T.T.C.

Logements communaux : depuis le 15 mars, il y a un nouveau locataire au Presbytère. La Maison d'Heyrat est disponible à la location.

Assurance du personnel : Il est apparu que la commune n'avait plus d'assurance statutaire depuis 31/12/2021, un contrat va être pris avec Groupama très rapidement.

La séance est levée à 20h45.

Délibération n°	Objet
01/22/03/2024	Demandes de subvention et adhésion 2024
02/22/03/2024	Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
03/22/03/2024	Convention entre la commune et l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud Ouest
04/22/03/2024	Positionnement du conseil municipal sur les travaux de restauration de l'abbaye

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guy CATHELOT

Isabelle DEPEIGE